



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....34  
 Pouvoirs.....07  
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL  
 MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

DF/CD

**N° 2022-11-02 : BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022**

Le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 10 novembre 2022.

**Présents:**

MARTIN Pierre-Yves	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET
BOUDJEMAI Kaïssa	DI IORIO Rina	Françoise
MANTEL Serge	MARKARIAN Olivier	BACH Raphael
MONIER Annick	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
LE COZ Lucie	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	DELERUELLE Quentin	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	
ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge	
CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe	
ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine	
LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine	

**Pouvoirs:**

MILOTI Donni à MARTIN Pierre-Yves  
 AIDOU DI Salem à BOUDJEMAI Kaïssa  
 MAKHLOUF Dounia à MARKARIAN Olivier  
 ADLANI Myriam à LE COZ Lucie  
 LE BLEGUET Marie-Therese à CARCREFF Corinne  
 MAUROBET Catherine à MONIER Annick  
 ROSSINI Christel à HODE Laurence

**Excusé:**

HAMZA Ali  
 GUIMARAES Odette

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Madame Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2022-04-12 en date du 07 avril 2022 affectant les résultats du Foyer Résidence Jean Lebas pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-04-13 en date du 07 avril 2022 adoptant le budget du Foyer Résidence Jean Lebas pour l'exercice 2022,

Vu la réunion de la 1ère commission permanente du 16 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un déplacement de crédits en section de fonctionnement du chapitre 016 vers le chapitre 011 par décision modificative pour l'exercice 2022, suite à une fuite d'eau qui impacte la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et aussi pour pallier à un éventuel dépassement du montant prévisionnel pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget annexe du foyer résidence Jean Lebas selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
011	60611	7 000.00			
016	61521	-7 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>00.00</b>	<b>TOTAL</b>		

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 972.573,07 € à savoir 875.945,70 € en section de fonctionnement et 96.627,37 € en section d'investissement.

**Annexe** : DM 1 Budget Annexe Jean Lebas 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Date publication : 02/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20221124-2022-11-02-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*